

QUADIENT SA

Société Anonyme au capital de 34 562 912 euros
Siège social : 42-46 avenue Aristide Briand - 92220 Bagneux
RCS Nanterre 402 103 907

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 16 JUIN 2022

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES (établi conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce)

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10.59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, les informations relatives aux attributions d'actions gratuites effectuées au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux ne détenant pas plus de 10% du capital social, de notre société au cours de l'exercice clos le 31 janvier 2022. Il convient de souligner que ces attributions gratuites n'ont pas pour effet de permettre aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux de détenir plus de 10% du capital social.

Aux termes de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous détaillons également dans ce rapport spécial des informations sur les attributions aux mandataires sociaux et aux personnes ayant bénéficié des plus importantes attributions.

1. Attributions gratuites d'actions

Nous vous informons qu'un nombre total 389.300 actions gratuites ont été attribuées aux salariés et au mandataire social de la société ou à l'une de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 janvier 2022, soit :

- 194.160 actions sans conditions de performance, pour une valeur de 24,61 euros par action,
- 195.140 actions sous conditions de performance, pour une valeur de 12,305 euros par action,

Conformément à la loi et à la décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société Quadient, ces actions nouvelles ne seront définitivement attribuées aux personnes susvisées qu'à l'expiration de la période d'acquisition fixée à trois ans à compter du jour de la décision d'attribution prise par le Conseil. A l'expiration de cette période, les actions gratuites sont définitivement attribuées. L'attribution définitive des actions pourra toutefois avoir lieu avant l'expiration du délai d'acquisition de trois ans, en cas de décès des bénéficiaires de l'attribution gratuite, tel que prévu à l'article L225-197-3 du Code de commerce.

2. Attribution gratuite d'actions consenties par la société à chacun de ses mandataires sociaux

40 000 actions gratuites sous conditions de performance, pour une valeur de 12,305 euros par action, ont été attribuées à Monsieur Geoffrey Godet.

Conformément à la loi et à la décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société Quadient, ces actions nouvelles ne seront définitivement attribuées qu'à l'expiration de la période d'acquisition fixée à trois ans à compter du jour de la décision d'attribution prise par le Conseil. A l'expiration de cette période, les actions gratuites sont définitivement attribuées. L'attribution définitive des actions pourra

toutefois avoir lieu avant l'expiration du délai d'acquisition de trois ans, en cas décès du bénéficiaire de l'attribution gratuite, tel que prévu à l'article L225-197-3 du Code de commerce.

Monsieur Geoffrey Godet, est soumis à une obligation de conservation de 50 000 actions Quadient durant toute la durée de son mandat social.

3. Attribution gratuite d'actions consenties par des filiales de la société à des mandataires sociaux

Néant.

4. Liste des dix salariés du groupe¹ auxquels a été attribué le plus grand nombre d'actions au cours de l'exercice clos le 31 janvier 2022 :

Bénéficiaires	Nombre d'actions
Chris Hartigan	10 000 sans conditions de performance (24,61€)
Stéphanie Auchabie	8 000 avec conditions de performance (12,305€)
Brandon Batt	8 000 avec conditions de performance (12,305€)
Daniel Malouf	8 000 avec conditions de performance (12,305€)
Benoît Berson	6 000 avec conditions de performance (12,305€)
Alain Fairise	8 000 avec conditions de performance (12,305€)
Zbyněk Hodic	6 000 avec conditions de performance (12,305€)
Groom Duncan	8 000 avec conditions de performance (12,305€)
Le Jaoudour Thierry	6 000 avec conditions de performance (12,305€)
Rakoczy Steve	5 000 avec conditions de performance (12,305€)
Sigal Tamir	8 000 avec conditions de performance (12,305€)
Wnukowsky Alyna	0

¹ Le nombre de salariés auxquels il a été attribué le plus grand nombre d'actions au cours de l'exercice clos le 31 janvier 2022 étant supérieur à 10, le Conseil a choisi, par respect d'un principe de non-discrimination, de publier le nom de tous les intéressés.